

Code d'éthique du Groupe

Gruppo Fabbri

« The evolution of freshness: préserver sans gaspiller ».

SOMMAIRE

Gruppo Fabbri	3
CHAPITRE I - LE CODE D'ÉTHIQUE DE GROUPE	3
1.1. Finalité et champ d'application.....	3
1.2. Destinataires.....	3
CHAPITRE II - PRINCIPES ET VALEURS	4
2.1. Légalité	4
2.2. Loyauté, intégrité et transparence	4
2.3. Fiabilité et professionnalisme.....	4
2.4. Innovation et attention portée à la qualité	4
2.5. Durabilité et promotion des communautés locales	4
2.6. Lutte contre la fraude	5
2.7. Lutte contre la corruption.....	5
2.8. Respect des droits et libertés fondamentaux de la personne.....	5
2.9. Promotion de la santé et de la sécurité au travail	6
2.10. Respect de l'environnement	6
2.11. Protection de la propriété intellectuelle.....	6
2.12. Protection des données personnelles.....	7
2.13. Confidentialité des informations.....	7
2.14. Lutte contre le blanchiment d'argent	7
2.15. Prévention des conflits d'intérêts	7
2.16. Transparence comptable et fiscale	7
CHAPITRE III – RELATIONS AVEC LES TIERS	8
3.1. Relations avec les Agents publics.....	8
3.2. Relations avec les clients	8
3.3. Relations avec les fournisseurs et les collaborateurs externes	9
3.4. Relations avec les concurrents.....	9
3.5. Relations avec les partis politiques et les organisations syndicales	10
3.6. Relations avec les associations, organisations caritatives ou autres organisations	10
3.7. Relations avec les organes de communication et d'information	10
3.8. Relations avec la communauté financière et les investisseurs	10
CHAPITRE IV – RELATIONS INTERNES	10
4.1. Sélection des ressources humaines	11
4.2. Gestion de la relation de travail	11
4.3. Formation et développement professionnel.....	11
4.4. Santé et sécurité au travail.....	12
4.5. Interdiction du harcèlement et lutte contre le mobbing	12
4.6. Interdiction de l'utilisation d'alcool et de drogues	12
4.7. Voyages, déplacements professionnels et frais de représentation	12
CHAPITRE V - PROTECTION DU PATRIMOINE ET ÉTHIQUE DANS LA GESTION SOCIÉTAIRE.....	13
5.1. Protection des biens de l'entreprise et des outils de travail	13
5.2. Sécurité informatique	13
5.3. Information sociétaria et obligations fiscales.....	13
5.4. Protection du patrimoine social et relations avec les organes sociaux	14
5.5. Relations avec les associés et actionnaires.....	14
5.6. Relations entre les sociétés de Gruppo Fabbri	14
CHAPITRE VI - SIGNALEMENT DES VIOLATIONS DU CODE D'ÉTHIQUE DE GROUPE.....	14
6.1. Canaux de signalement.....	14
CHAPITRE VII - SYSTÈME DE SANCTIONS	15
7.1. Sanctions pour le personnel de l'entreprise	15
7.2. Sanctions pour les tiers.....	15
CHAPITRE VIII - ADOPTION, DIFFUSION ET SUIVI.....	15
8.1. Adoption du Code d'éthique de Groupe et modifications ultérieures	15
8.2. Diffusion du Code d'éthique de Groupe	15
8.3. Doutes et clarifications.....	15
8.4. Suivi du respect du Code d'éthique de Groupe	15

Gruppo Fabbri

Gruppo Fabbri (ci-après également le « Groupe ») est une réalité industrielle internationale leader dans la production et la vente de machines, de films et de logiciels pour l'emballage alimentaire, présente sur le marché depuis plus de 75 ans. Gruppo Fabbri poursuit depuis toujours le même objectif : être le partenaire de ses clients afin de trouver, en étroite collaboration avec eux, les systèmes d'emballage les plus appropriés et les plus efficaces pour préserver les aliments et éviter le gaspillage.

Présent dans plus de 90 pays dans le monde, grâce également à une centaine de sociétés concessionnaires hautement qualifiées, Gruppo Fabbri est parfaitement intégré dans la chaîne de distribution et se distingue par sa connaissance approfondie du marché alimentaire et par l'attention proactive portée aux besoins du client.

The evolution of freshness: préserver sans gaspiller : Gruppo Fabbri est pleinement engagé dans le développement de la durabilité de ses emballages, convaincu que l'industrie du packaging joue un rôle clé dans la protection de l'environnement, la protection de la santé du consommateur final ainsi que la prévention du gaspillage alimentaire. Pour Gruppo Fabbri, la devise est « préserver sans gaspiller ».

CHAPITRE I - LE CODE D'ÉTHIQUE DE GROUPE

1.1. Finalité et champ d'application

Gruppo Fabbri a adopté le présent Code d'éthique de Groupe (le « Code d'éthique » ou le « Code ») dans le but d'affirmer les principes et les valeurs dont s'inspirent les sociétés du Groupe dans l'exercice de leurs activités et dont elles exigent le respect le plus rigoureux de la part de tous leurs interlocuteurs.

Pour Gruppo Fabbri, une vision commune de l'éthique dans l'exercice des activités professionnelles constitue le préalable indispensable à une croissance responsable et durable. Le Code d'éthique de Groupe permet de concilier la réalisation des objectifs économiques et financiers avec la prévention de comportements éthiquement inacceptables et représente donc un outil de garantie et de fiabilité visant à protéger le patrimoine et la réputation du Groupe.

Le Code d'éthique s'applique aux sociétés de Gruppo Fabbri, entendues comme les sociétés contrôlées par Gruppo Fabbri Vignola Spa (la « Société mère »), et est conforme aux principes du Code d'éthique 231 adopté par la Société mère elle-même en tant que partie intégrante de son Modèle d'organisation, de gestion et de contrôle au sens du Décret législatif italien n° 231/2001.

1.2. Destinataires

Sont destinataires du Code d'éthique de Groupe (les « Destinataires ») :

- les membres des organes sociaux des sociétés du Groupe ;
- les salariés, sans aucune exception, et tous ceux qui opèrent pour les sociétés du Groupe, quel que soit le rapport, même temporaire, qui les lie à celles-ci ;
- les tiers qui entretiennent une relation d'affaires avec les sociétés du Groupe, quelle que soit la nature juridique de la relation (par ex. consultants, agents, fournisseurs, apporteurs d'affaires, distributeurs, partenaires commerciaux et sous-traitants), dans le cadre des activités contractuelles ou professionnelles exercées.

Tous les Destinataires, sans exception, sont tenus de connaître le contenu du présent Code d'éthique de Groupe et s'engagent à respecter et à faire respecter les principes qui y sont énoncés, dans le cadre de leurs fonctions et responsabilités, conscients que le respect du Code constitue une partie essentielle de la qualité de la prestation de travail et professionnelle. Par conséquent, toute violation pourra être sanctionnée comme indiqué au Chapitre VII du présent Code.

En aucun cas la conviction d'agir dans l'intérêt ou à l'avantage de Gruppo Fabbri ne peut justifier des comportements contraires aux valeurs et aux principes contenus dans le présent Code d'éthique.

CHAPITRE II - PRINCIPES ET VALEURS

Gruppo Fabbri demande à tous les Destinataires d'aligner leurs comportements sur les principes et valeurs décrits dans le présent Chapitre et s'engage à ne pas instaurer ni poursuivre des relations avec quiconque démontre ne pas vouloir en partager le contenu et l'esprit.

2.1. Légalité

Gruppo Fabbri considère la légalité comme une valeur indispensable dans l'exercice des activités de l'entreprise. Les Destinataires doivent adopter des comportements inspirés du respect le plus rigoureux de toute réglementation en vigueur. Les comportements contraires au principe de légalité ne sont pas tolérés, et l'absence d'une connaissance adéquate du cadre réglementaire de référence ne saurait en aucun cas être justifiée.

Lorsque les réglementations locales sont plus strictes que les principes contenus dans le présent Code, les Destinataires devront respecter les réglementations locales. À l'inverse, le Groupe est conscient que, dans certains pays, les réglementations locales peuvent être moins restrictives que les dispositions du présent Code d'éthique. Dans ce cas, les Destinataires sont tenus de se conformer aux principes du Code, même si cela implique l'interdiction de comportements autrement autorisés au niveau local.

2.2. Loyauté, intégrité et transparence

Les Destinataires s'engagent à entretenir des relations loyales et intègres avec tous leurs interlocuteurs, en prenant des décisions impartiales selon des critères d'évaluation objectifs et en maintenant des relations transparentes, sans aucune discrimination ni favoritisme.

Toute activité de l'entreprise doit être dûment tracée et la documentation sous-jacente correctement archivée. Gruppo Fabbri s'engage à agir avec diligence et compétence professionnelle ainsi qu'à diffuser des informations véridiques, complètes et transparentes afin de permettre à ses interlocuteurs de prendre des décisions éclairées. Tous les Destinataires sont tenus d'adopter des comportements loyaux et inspirés par la bonne foi, dans un climat de respect et de collaboration réciproques.

2.3. Fiabilité et professionnalisme

Les Destinataires adoptent des comportements inspirés des standards les plus élevés de fiabilité et de professionnalisme, avec le plus grand engagement, afin d'assurer la satisfaction des intérêts de leurs interlocuteurs. Tous les Destinataires sont appelés à exercer les activités relevant de leur compétence avec un engagement adapté aux responsabilités qui leur sont confiées, en s'abstenant de tout comportement constituant une violation des obligations contractuellement assumées.

2.4. Innovation et attention portée à la qualité

Gruppo Fabbri croit en l'innovation comme instrument de promotion de la qualité de ses produits et processus et soutient à cette fin les investissements et les activités de recherche continue. Afin de garantir la plus grande satisfaction quant à la qualité des produits et services offerts, une gestion durable de ses processus de production, ainsi que la santé et la sécurité de ses salariés et collaborateurs, Gruppo Fabbri a volontairement choisi de mettre en œuvre certaines des certifications de processus les plus significatives reconnues au niveau international. Tous les Destinataires doivent garantir les standards les plus élevés de qualité et d'innovation dans l'exercice de leurs activités.

2.5. Durabilité et promotion des communautés locales

Gruppo Fabbri reconnaît la durabilité comme une valeur fondamentale et un guide stratégique pour ses activités. Il s'engage quotidiennement à offrir des produits sûrs, compétitifs et efficaces pour une conservation satisfaisante des aliments, en investissant dans des solutions innovantes visant l'amélioration continue des

performances en matière de durabilité. Gruppo Fabbri encourage le développement socioculturel des territoires dans lesquels il est présent, en exerçant ses activités de manière durable pour les communautés locales, conscient de l'importance du contexte social et territorial de référence. Il est demandé aux Destinataires de conjuguer croissance économique, bien-être social et protection de l'environnement et des communautés locales, en utilisant les ressources de manière responsable et en promouvant un développement qui réponde aux besoins du présent sans compromettre ceux des générations futures.

2.6. Lutte contre la fraude

Gruppo Fabbri condamne fermement la fraude et donc tout comportement visant à abuser de la confiance d'autrui, contraire au principe de bonne foi, ou destiné à contourner des règles juridiques et/ou à causer un dommage économique ou réputationnel à des tiers. Il est interdit aux Destinataires d'adopter des conduites relevant de tout comportement frauduleux.

2.7. Lutte contre la corruption

Toute forme de corruption, active ou passive, directe ou indirecte, impliquant des sujets publics ou privés, est interdite. Aucune forme de paiement ou d'octroi d'avantages à une Administration publique ou à un sujet privé n'est admise afin d'influencer indûment son indépendance de jugement.

Dans les relations avec des sujets publics ou privés, il est interdit d'accepter ou d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, présents, avantages ou autres utilités, sauf s'ils sont de valeur modique et relèvent en tout état de cause des pratiques commerciales normales ou de formes de courtoisie, à condition qu'ils ne compromettent pas l'intégrité et l'image du Groupe. Les cadeaux et présents sous forme d'argent ne peuvent en aucun cas être acceptés.

2.8. Respect des droits et libertés fondamentaux de la personne

Gruppo Fabbri agit conformément aux principes des Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail et s'inspire des principes contenus dans les UN Guiding Principles on Business and Human Rights et dans les OECD Guidelines for Multinational Enterprises, en les intégrant dans ses processus décisionnels, opérationnels et de contrôle. En particulier, Gruppo Fabbri adopte une approche fondée sur la due diligence pour la gestion des risques en matière de droits humains et promeut une conduite d'entreprise responsable tout au long de sa chaîne de valeur.

Impartialité et égalité des chances

Pour Gruppo Fabbri, les prérogatives de l'employeur prévues par la loi doivent être exercées avec impartialité, équité et loyauté, selon des critères d'égalité des chances, de mérite et de valorisation des capacités, compétences et potentialités de chaque individu.

Tous les travailleurs, dans le plein respect de la réglementation applicable, doivent se voir garantir les mêmes opportunités, afin que chacun puisse bénéficier d'un traitement équitable fondé exclusivement sur des critères de mérite et de compétence.

Non-discrimination

Les Destinataires exercent leurs activités dans le respect le plus rigoureux des droits et libertés fondamentaux de la personne, en promouvant des environnements de travail exempts de préjugés et de discriminations et en veillant à ce que chacun soit traité avec dignité et respect.

Gruppo Fabbri condamne fermement toute forme d'offense, de harcèlement, de violence (y compris psychologique), de prévarication induite ou de comportement discriminatoire fondé sur l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, la race, la couleur, la langue, la nationalité, les opinions politiques et syndicales, les convictions religieuses, l'état civil et familial, le handicap ou toute autre caractéristique ou condition personnelle.

De même, toute forme de propagande d'idées fondées sur la supériorité ou la haine raciale ou ethnique est interdite, ainsi que la commission ou l'incitation à la commission d'actes de discrimination ou d'actes de violence pour des motifs raciaux, ethniques, nationaux ou religieux.

Liberté d'association et droit à la négociation collective

Pour Gruppo Fabbri, le personnel doit se voir reconnaître et garantir le droit de s'associer, de s'organiser et/ou d'adhérer à toute organisation syndicale reconnue par la loi, ainsi que la faculté de participer à la négociation collective sans subir de représailles ou de menaces de quelque nature que ce soit. Dans ce contexte, les représentants syndicaux des travailleurs doivent être protégés afin que soient garanties les conditions nécessaires à l'exercice de leurs activités syndicales, et la valeur de la négociation collective doit être reconnue comme instrument privilégié pour la définition des conditions contractuelles des travailleurs.

Dignité des conditions de travail

Les Destinataires doivent promouvoir des conditions de travail assurant la protection de l'intégrité psychophysique du travailleur, dans le respect de la dignité, de la personnalité et du professionnalisme de chacun. Gruppo Fabbri ne tolère aucune forme de travail irrégulier, forcé, en esclavage ou, plus généralement, dans des conditions d'exploitation. Le respect de la réglementation en matière de temps de travail, repos, congés et heures supplémentaires ainsi que des obligations contributives, salariales, fiscales et, plus généralement, de toute réglementation en matière de travail, y compris en matière de travail des mineurs et d'immigration, doit être garanti. Les salaires doivent être conformes aux lois en vigueur et à la convention collective de référence.

2.9. Promotion de la santé et de la sécurité au travail

La promotion et la protection de la santé et de la sécurité au travail sont des valeurs indispensables pour Gruppo Fabbri. Les Destinataires s'engagent à garantir des environnements de travail sûrs et conformes à la réglementation en vigueur, en assurant une formation et une information adéquates en la matière. Chaque Destinataire est également appelé à contribuer personnellement au maintien de la sécurité de l'environnement de travail et à adopter des comportements responsables pour protéger l'intégrité des travailleurs.

La promotion d'une culture de la santé et de la sécurité au travail est un engagement pris par Gruppo Fabbri, qui exige que les Destinataires mettent en œuvre des mesures de prévention et de protection, notamment au moyen de programmes de formation appropriés, cohérents avec l'évolution de la réglementation, des activités professionnelles, des technologies et des outils disponibles.

2.10. Respect de l'environnement

Gruppo Fabbri reconnaît l'importance du respect et de la défense de l'environnement, dans une perspective de développement durable du territoire par la gestion et la réduction des impacts environnementaux. L'amélioration continue des performances environnementales est, pour Gruppo Fabbri, un processus créateur de valeur dans le temps. À cette fin, les mesures nécessaires sont adoptées afin de garantir le moindre impact environnemental possible, tant dans l'exercice des activités de l'entreprise que dans l'organisation du travail.

Afin de renforcer la conscience de la gestion des risques environnementaux, Gruppo Fabbri assure une formation et une information périodiques à son personnel, ainsi qu'un conseil à ses clients sur le choix des produits les plus adaptés pour éviter les gaspillages de matériaux ou sur la fin de vie des machines et produits.

Les Destinataires sont appelés à respecter la réglementation en vigueur en matière de protection et de sauvegarde de l'environnement et à contribuer activement à la diffusion du respect de l'environnement, en adoptant des comportements responsables et orientés vers la durabilité, notamment l'adoption des meilleures technologies disponibles et la rationalisation de la production et de la gestion des déchets ou des émissions.

2.11. Protection de la propriété intellectuelle

Toute conduite visant à altérer ou contrefaire des marques, signes distinctifs, brevets, dessins et modèles, nationaux ou étrangers, ou à les utiliser en violation de la réglementation protégeant la propriété intellectuelle, est interdite. Les informations faisant l'objet de droits de propriété industrielle et intellectuelle, le savoir-faire et les secrets commerciaux, propres ou appartenant à des tiers, doivent être utilisés exclusivement aux fins autorisées et, en tout état de cause, dans le respect de la réglementation de référence. Les Destinataires sont

appelés à protéger la propriété intellectuelle, y compris dans le domaine informatique, et à en promouvoir toujours la bonne utilisation, afin de protéger les droits patrimoniaux et moraux de l'auteur.

2.12. Protection des données personnelles

Les Destinataires doivent garantir la protection des données personnelles de toutes les personnes avec lesquelles ils interagissent dans l'exercice des activités professionnelles, conformément à la réglementation en vigueur. Les données personnelles doivent être protégées, en évitant toute utilisation abusive, et doivent être traitées de manière licite, loyale, pour des finalités déterminées, explicites et légitimes et dans les limites prévues par la réglementation de référence. En particulier, seules les données nécessaires aux finalités pour lesquelles elles ont été collectées doivent être traitées, et elles doivent être conservées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire aux finalités du traitement.

2.13. Confidentialité des informations

Gruppo Fabbri reconnaît la valeur de la confidentialité des informations générées ou acquises dans l'exercice des activités professionnelles. Les Destinataires sont tenus d'assurer la plus stricte confidentialité des informations constituant le patrimoine de l'entreprise ou, en tout état de cause, des informations en leur possession, y compris celles relatives à des tiers, dans le respect des dispositions légales. Ces informations ne peuvent être utilisées, communiquées ou divulguées sans autorisation. Lors de la communication à des tiers d'informations confidentielles, autorisée pour des raisons professionnelles ou de service, le caractère confidentiel de l'information doit être expressément déclaré et le respect de l'obligation de confidentialité doit être demandé au tiers.

2.14. Lutte contre le blanchiment d'argent

Gruppo Fabbri exige une transparence maximale dans les opérations et les relations avec les tiers, dans le plein respect des réglementations en vigueur en matière de lutte contre le blanchiment, l'auto-blanchiment, le recel et le réemploi de produits illicites. Gruppo Fabbri s'engage donc à vérifier la fiabilité et la respectabilité de ses partenaires commerciaux et exige que les Destinataires agissent de manière à éviter toute implication dans des opérations susceptibles, même potentiellement, de favoriser des phénomènes de blanchiment. Il est interdit d'utiliser ou d'accepter de l'argent liquide au-delà des limites prévues par la réglementation en vigueur.

2.15. Prévention des conflits d'intérêts

En aucun cas des intérêts personnels ou de tiers ne peuvent prévaloir au détriment de l'intérêt de Gruppo Fabbri. Dans l'exercice de leurs activités, les Destinataires doivent poursuivre exclusivement les intérêts de Gruppo Fabbri, en agissant sur la base de critères objectifs de professionnalisme et de transparence. Les Destinataires doivent informer sans délai leurs supérieurs ou référents des situations ou activités dans lesquelles ils pourraient être titulaires d'intérêts en conflit avec ceux du Groupe (ou lorsque de tels intérêts sont détenus par des proches), afin que l'existence, la gravité et les mesures les plus appropriées puissent être évaluées.

2.16. Transparence comptable et fiscale

Gruppo Fabbri considère que le respect des principes de transparence et de conformité à la réglementation en vigueur dans l'exécution des obligations comptables et fiscales constitue le préalable fondamental à une gestion efficace de l'entreprise. Il est également demandé aux Destinataires de garantir la transparence comptable et fiscale et toutes les obligations qui en découlent, y compris les versements aux échéances prévues par les autorités fiscales, non seulement comme principe fondamental à la base de l'exercice d'une activité professionnelle, mais aussi comme devoir envers les associés, les créanciers, les institutions et les tiers en général.

Les tiers qui, à quelque titre que ce soit, interagissent avec Gruppo Fabbri dans la gestion des obligations comptables et fiscales, inspirent leurs comportements aux principes de transparence et de loyauté et garantissent une collaboration adéquate avec les fonctions de l'entreprise chargées d'atteindre les objectifs sociaux dans les activités concernées, dans le respect des principes énoncés dans le présent Code d'éthique de Groupe.

CHAPITRE III – RELATIONS AVEC LES TIERS

Gruppo Fabbri demande à tous les Destinataires d'aligner leurs comportements sur les principes et valeurs décrits dans le présent Chapitre et s'engage à ne pas instaurer ni poursuivre des relations avec quiconque démontre ne pas vouloir en partager le contenu et l'esprit.

3.1. Relations avec les Agents publics

Ceux qui, dans le cadre de leurs fonctions, sont amenés à entretenir des relations avec des Agents publics doivent agir dans le respect le plus rigoureux des dispositions réglementaires applicables et des principes de transparence et d'honnêteté.

La gestion des relations avec les Agents publics est réservée au personnel de l'entreprise dûment autorisé. Toute conduite visant à influencer indûment les Agents publics est interdite, y compris la promesse de contributions ou d'opportunités d'emploi ou commerciales. À titre purement exemplatif, il est interdit de :

- promettre et/ou offrir, même par personne interposée, de l'argent ou d'autres avantages à des Agents publics, à leurs proches ou à des personnes indiquées par eux, en vue d'obtenir des traitements de faveur pour Gruppo Fabbri ;
- contraindre ou inciter des tiers à donner ou promettre de l'argent ou d'autres avantages en faveur d'Agents publics, de leurs proches ou de personnes indiquées par eux ;
- fournir des informations non véridiques ou omettre de communiquer des faits pertinents lorsque ceux-ci sont demandés par des Agents publics ;
- utiliser d'éventuels financements, subventions, contributions publiques ou autres versements de même nature, quelle qu'en soit la dénomination, à des fins différentes de celles pour lesquelles ils ont été accordés.

Les éventuelles inspections effectuées par les Autorités de contrôle (par exemple en matière fiscale, douanière ou de protection de la sécurité des travailleurs ou de l'environnement) et les relations avec l'Autorité judiciaire doivent être gérées dans un esprit de collaboration, de loyauté et de transparence, avec interdiction absolue d'entraver ou d'influencer le déroulement régulier des activités de ces Autorités.

Toute obligation envers les Autorités publiques doit être remplie avec loyauté, transparence et exhaustivité.

3.2. Relations avec les clients

Gruppo Fabbri s'engage à satisfaire les attentes de ses clients en maintenant des standards élevés de qualité, de performance et de fiabilité en ce qui concerne les produits et services offerts. Dans les relations avec les clients, le respect de toute réglementation de référence doit être assuré, dans le but de construire des relations fondées sur la collaboration et le dialogue, inspirées par les valeurs de loyauté, de courtoisie, de bonne foi et de transparence.

Dans l'exercice de ses activités, Gruppo Fabbri pourrait être amené à entrer en relation avec des clients en concurrence entre eux et demande donc d'aligner ses comportements sur des principes d'objectivité et d'impartialité, en assurant la plus grande confidentialité concernant les données et informations acquises.

Gruppo Fabbri veille à fournir à ses clients des informations claires et transparentes concernant les méthodes de transformation et les caractéristiques des produits et à ne pas transmettre d'informations trompeuses. Les pratiques trompeuses ou, en tout état de cause, déloyales ne sont pas admises et il n'est pas permis de discriminer arbitrairement ses clients.

La relation juridique avec les clients doit être formalisée de manière claire et complète et conforme à la réglementation en vigueur.

Gruppo Fabbri gère les relations avec les clients en évitant tout phénomène de corruption visant à assurer l'établissement ou le maintien de relations commerciales. Aucun paiement ni autre avantage qui ne découle pas strictement d'une obligation contractuelle régie comme telle par un accord négocié ne pourra être accepté, ni aucun paiement provenant d'un sujet autre que la contrepartie contractuelle.

Il est également interdit d'accepter des paiements en espèces au-delà des seuils prévus par la réglementation en vigueur. En tout état de cause, les contreparties demandées aux clients doivent être conformes aux conditions du marché et dûment documentées.

Gruppo Fabbri porte le présent Code d'éthique à l'attention de ses clients lors de la formalisation de la relation commerciale, considérant que le respect des valeurs qui y sont contenues revêt une importance primordiale pour le maintien d'une bonne relation d'affaires.

3.3. Relations avec les fournisseurs et les collaborateurs externes

Les relations avec les fournisseurs et les collaborateurs externes, y compris les fournisseurs de biens, les prestataires de services, les consultants, les agents et les collaborateurs en général (ci-après également simplement les « fournisseurs »), reposent sur la loyauté et la collaboration réciproques et doivent se dérouler dans le respect de la réglementation de référence.

La relation juridique avec les fournisseurs doit être formalisée et conforme à la réglementation en vigueur.

Gruppo Fabbri s'engage à ne refuser à aucun fournisseur, pour autant qu'il possède les exigences requises, la possibilité de concourir à la conclusion d'un accord. La sélection des fournisseurs et la détermination des conditions d'achat doivent être fondées sur des critères objectifs d'évaluation de la qualité du bien ou du service acheté, du prix et de la capacité à garantir les standards les plus élevés pour les biens ou services achetés. Les pratiques évasives ou, en tout état de cause, déloyales ne sont pas admises et il n'est pas permis de discriminer arbitrairement ses fournisseurs.

Gruppo Fabbri n'instaure des relations qu'avec des fournisseurs respectables du point de vue réputationnel et engagés dans des activités licites. Gruppo Fabbri exige que les fournisseurs opèrent conformément aux lois applicables, y compris, à titre exemplatif, celles relatives au travail des mineurs, aux salaires minimums, à la rémunération des heures supplémentaires, aux recrutements en général et à la sécurité au travail. Il n'instaure pas ni ne poursuit de relations avec des fournisseurs qui emploient des personnes dépourvues de titre de séjour régulier, ni ne recourt à des sociétés utilisant de la main-d'œuvre irrégulière, dans des conditions d'exploitation ou en violation des standards de travail généralement appliqués.

Gruppo Fabbri gère les relations avec les fournisseurs en évitant tout phénomène de corruption et n'admet aucune forme de paiement ou autre avantage qui ne découle pas strictement d'une obligation contractuelle régie comme telle par un accord négocié ; les paiements destinés à un sujet autre que la contrepartie contractuelle ainsi que les paiements en espèces au-delà des seuils prévus par la réglementation en vigueur ne sont pas admis. En tout état de cause, les contreparties doivent être conformes aux conditions du marché et dûment documentées.

Gruppo Fabbri porte le présent Code d'éthique à l'attention de ses fournisseurs lors de la formalisation de la relation de fourniture, considérant que le respect des valeurs qui y sont contenues revêt une importance primordiale pour le maintien d'une bonne relation d'affaires.

3.4. Relations avec les concurrents

Gruppo Fabbri croit en la compétitivité du marché et respecte les normes en vigueur en la matière, en s'abstenant de réaliser ou d'encourager des comportements susceptibles de constituer des formes de concurrence déloyale.

Gruppo Fabbri considère comme primordial, afin de ne pas fausser la concurrence sur le marché, le respect des accords internationaux ainsi que des lois et réglementations relatives au contrôle des exportations et le respect des interdictions, obligations ou restrictions commerciales imposées par les autorités compétentes.

3.5. Relations avec les partis politiques et les organisations syndicales

Gruppo Fabbri ne promeut aucun parti politique ni aucune organisation syndicale, et ne leur verse aucune contribution de quelque nature que ce soit, directement ou indirectement. Gruppo Fabbri s'engage à ne pas procéder à des parrainages de congrès ou d'événements ayant pour finalité exclusive la propagande politique et à s'abstenir de toute pression, directe ou indirecte, sur des représentants politiques.

3.6. Relations avec les associations, organisations caritatives ou autres organisations

Gruppo Fabbri peut soutenir des initiatives promues par des associations, organisations caritatives ou autres organisations, pour autant qu'elles soient de réputation avérée et poursuivent des finalités méritoires, par exemple sociales, morales, scientifiques, culturelles, caritatives ou de solidarité. L'octroi de contributions à ces organismes doit intervenir dans le respect de la réglementation en vigueur et être dûment documenté, après vérification de l'intégrité et de la respectabilité des bénéficiaires et de la cohérence de l'initiative avec les principes du présent Code d'éthique.

En tout état de cause, ces relations doivent s'inspirer du respect le plus rigoureux des dispositions légales applicables et ne peuvent, de quelque manière que ce soit, compromettre l'intégrité et la réputation de Gruppo Fabbri.

Gruppo Fabbri condamne toute forme de participation des Destinataires à des associations dont les finalités sont interdites par la loi ou contraires à l'ordre public et rejette tout comportement visant même simplement à faciliter l'activité ou le programme d'organisations instrumentales à la commission d'infractions.

3.7. Relations avec les organes de communication et d'information

La communication externe de données ou d'informations concernant Gruppo Fabbri, ses clients et les tiers en général doit être véridique, exacte, claire, transparente, non ambiguë et toujours respectueuse de la dignité et de la confidentialité des personnes. Il est interdit de divulguer des nouvelles ou commentaires faux ou tendancieux.

Les relations avec la presse, les médias et organes d'information et, plus généralement, avec les interlocuteurs externes, sont réservées exclusivement au personnel autorisé.

La communication vers l'extérieur comprend non seulement la communication par les organes de presse, mais aussi celle effectuée par les réseaux sociaux. Les contenus publiés ou partagés sur les réseaux sociaux, même s'ils sont utilisés à des fins personnelles, pourraient influencer négativement l'image et la réputation du Groupe. Gruppo Fabbri demande donc que ces outils de communication soient toujours utilisés selon des principes de loyauté.

3.8. Relations avec la communauté financière et les investisseurs

Gruppo Fabbri communique avec la communauté financière et les investisseurs dans le respect des valeurs de transparence et de loyauté. Des informations claires, complètes et opportunes doivent leur être fournies afin que les décisions d'investissement puissent être fondées sur des éléments exhaustifs, dans le respect de la réglementation applicable.

CHAPITRE IV – RELATIONS INTERNES

Gruppo Fabbri demande à tous les Destinataires d'aligner leurs comportements sur les principes et valeurs décrits dans le présent Chapitre et s'engage à ne pas instaurer ni poursuivre des relations avec quiconque démontre ne pas vouloir en partager le contenu et l'esprit.

4.1. Sélection des ressources humaines

La sélection du personnel est effectuée uniquement sur la base des profils des candidats et en fonction des besoins de l'entreprise, dans la plus grande transparence et en évitant toute forme de favoritisme, de népotisme et de discrimination. En aucun cas il n'est permis de sélectionner une personne avec l'intention, dissimulée ou manifeste, d'obtenir des avantages pour Gruppo Fabbri accordés par des tiers publics ou privés en raison de l'embauche ; en outre, la sélection de candidatures transmises par des tiers doit respecter le processus de sélection normalement appliqué et, en général, il ne doit exister aucun favoritisme entre la personne qui effectue la sélection et le candidat.

Tant la sélection que la gestion ultérieure de la relation de travail sont fondées sur le principe de l'égalité des chances et de la méritocratie et, en particulier, Gruppo Fabbri s'engage à veiller à ce que les femmes ne soient pas désavantagées dans l'accès au monde du travail et que leurs possibilités de croissance professionnelle ne soient pas limitées par rapport aux hommes.

Les informations demandées lors de la phase de sélection sont strictement liées à la vérification du profil professionnel et psycho-aptitudinal, dans le respect de la sphère privée et des opinions du candidat.

4.2. Gestion de la relation de travail

La gestion des ressources humaines est fondée sur le respect de la personnalité et du professionnalisme, en promouvant et en développant les aptitudes et compétences professionnelles de chacun. Gruppo Fabbri assure à son personnel les mêmes opportunités, en garantissant un traitement équitable fondé sur des critères de mérite, d'impartialité et d'égalité des chances et sans aucune discrimination.

Gruppo Fabbri reconnaît la centralité des personnes comme ressource stratégique pour sa croissance. Gruppo Fabbri s'engage à garantir à ses salariés les meilleures conditions de travail, conscient que le bien-être des personnes passe également par l'attention portée à l'organisation du travail et à toute initiative capable de créer cohésion et identité d'entreprise.

Gruppo Fabbri exerce les prérogatives de l'employeur prévues par la loi avec équité et loyauté, en évitant toute forme d'abus. Le personnel est embauché au moyen d'un contrat de travail régulier, conformément à la réglementation de référence et à la convention collective applicable. Gruppo Fabbri s'engage à garantir à tous les travailleurs une rémunération équitable et digne, conforme au moins aux minimums légaux et, lorsque cela est possible, alignée sur les principes du salaire vital (« living wage »), de nature à couvrir les besoins essentiels des travailleurs.

Aucune forme de travail irrégulier, d'exploitation du travail, y compris des mineurs, ou de privation des droits des travailleurs n'est tolérée. Gruppo Fabbri garantit le respect des réglementations applicables en matière de temps de travail, d'heures supplémentaires et de repos, en veillant à ce que toute prestation supplémentaire soit volontaire, dûment rémunérée et non systématique.

Gruppo Fabbri s'engage à promouvoir des modalités de travail propres à favoriser, dans la mesure du possible, la conciliation entre vie privée et vie professionnelle.

Toute initiative concernant les salariés, telle que, par exemple, l'attribution de missions, de rôles ou de promotions, doit être prise uniquement sur la base du profil professionnel ainsi que de la compétence et de la capacité effectives du travailleur. Gruppo Fabbri s'engage à faire en sorte que les éventuels objectifs annuels de performance fixés ne soient pas de nature à induire des comportements illicites, mais soient au contraire centrés sur des résultats possibles, spécifiques, concrets, mesurables et cohérents.

4.3. Formation et développement professionnel

Gruppo Fabbri promeut la formation et le développement professionnel de ses salariés, dans le but de créer de la valeur, en favorisant la création d'un environnement de travail qui stimule l'innovation, la polyvalence des compétences et le développement continu. Investir dans la formation et le développement professionnel permet de disposer d'une main-d'œuvre plus compétente, motivée et impliquée, capable de s'adapter aux changements et de répondre rapidement aux défis du marché, contribuant ainsi à soutenir la croissance du Groupe dans le temps.

Le personnel est tenu de participer activement aux cours de formation organisés par Gruppo Fabbri, adaptés au rôle et aux tâches de chacun, en partageant avec les collègues les compétences acquises.

4.4. Santé et sécurité au travail

Gruppo Fabbri protège la santé, la sécurité et l'hygiène sur les lieux de travail, à la fois au moyen de systèmes de gestion en amélioration et évolution continues et par la promotion d'une culture de la sécurité et de la santé fondée sur la logique de la prévention et sur la nécessité de gérer efficacement les risques professionnels.

Gruppo Fabbri assure la formation et l'information de son personnel sur les principaux risques et les comportements à adopter, reconnaissant qu'une formation et une information correctes des travailleurs constituent un outil fondamental pour accroître le niveau de protection des travailleurs eux-mêmes.

Les travailleurs sont tenus de participer aux initiatives de formation et de se soumettre aux activités périodiques de surveillance médicale ; ils sont également tenus de respecter scrupuleusement les directives émises par Gruppo Fabbri. Les travailleurs doivent signaler rapidement toute situation de danger potentiel, contribuant personnellement à promouvoir et à maintenir la sécurité dans l'environnement de travail.

4.5. Interdiction du harcèlement et lutte contre le mobbing

Gruppo Fabbri protège son personnel en évitant qu'il ne subisse des conditionnements illicites ou des prévarications indues. Pour cette raison, il protège le personnel contre les actes d'offense ou de violence physique, verbale ou psychologique et combat toute attitude ou comportement discriminatoire ou portant atteinte à la personne, à ses convictions et à ses préférences.

Gruppo Fabbri exige que, dans les relations de travail, il ne soit donné lieu à aucun harcèlement ni à des comportements relevant de pratiques de mobbing, pour des motifs professionnels ou personnels, quel que soit le niveau de responsabilité ou la fonction exercée.

Les relations avec les collègues doivent donc être fondées sur la loyauté, la courtoisie, le respect réciproque et la tolérance. Nul ne peut abuser de sa position pour demander des prestations ne relevant pas de l'exercice des activités professionnelles normales, ni exiger de ses subordonnés des faveurs personnelles ou des activités en violation des principes du présent Code ou, plus généralement, de la réglementation de référence.

4.6. Interdiction de l'utilisation d'alcool et de drogues

Le fait d'être sous l'effet d'alcool, de stupéfiants ou de substances à effet analogue pendant la prestation de travail et sur les lieux de travail sera considéré comme une prise consciente du risque de porter atteinte à la salubrité des lieux de travail. Il est donc interdit d'obtenir, de consommer, d'offrir ou de céder, à quelque titre que ce soit, de l'alcool, des stupéfiants ou des substances à effet analogue pendant la prestation de travail ou en dehors de celle-ci, si les effets de l'utilisation de ces substances peuvent perdurer pendant la prestation de travail suivante.

4.7. Voyages, déplacements professionnels et frais de représentation

Tout déplacement ou voyage d'affaires au nom de Gruppo Fabbri exige une approche sûre, efficace, professionnelle et responsable, cohérente avec l'image du Groupe. Afin d'optimiser les coûts et les délais, il est demandé aux Destinataires de planifier à l'avance les voyages et déplacements et de se conformer aux politiques de l'entreprise. Pendant les voyages et déplacements, les comportements inappropriés ou illégaux susceptibles de nuire à Gruppo Fabbri et à sa réputation doivent être évités. Les frais de voyage doivent être documentés avec exactitude et sans délai, être directement liés à des missions professionnelles dans le cadre de la fonction spécifique et être cohérents, appropriés et raisonnables.

Les éventuels frais de représentation, outre le fait qu'ils doivent être directement liés à des missions professionnelles, doivent être dûment déclarés et motivés par l'intéressé lors de la demande de remboursement, avec indication du motif à la base de la dépense, du nombre et des noms des personnes concernées.

CHAPITRE V - PROTECTION DU PATRIMOINE ET ÉTHIQUE DANS LA GESTION SOCIÉTAIRE

Gruppo Fabbri demande à tous les Destinataires d'aligner leurs comportements sur les principes et valeurs décrits dans le présent Chapitre et s'engage à ne pas instaurer ni poursuivre des relations avec quiconque démontre ne pas vouloir en partager le contenu et l'esprit.

5.1. Protection des biens de l'entreprise et des outils de travail

Les Destinataires doivent utiliser les biens de l'entreprise et les outils de travail avec diligence et de manière responsable.

Les biens de l'entreprise et les outils de travail doivent être conservés dans le respect des règles en matière de santé et de sécurité au travail et, plus généralement, conformément aux directives de l'entreprise visant à réglementer leur utilisation. Les précautions nécessaires doivent être adoptées afin qu'ils ne soient pas utilisés par des tiers non autorisés. Il est interdit d'utiliser les biens de l'entreprise et les outils de travail à des fins différentes de celles auxquelles ils sont destinés.

Les Destinataires sont tenus d'informer sans délai de toute perte ou vol de biens de l'entreprise ou d'outils de travail. De même, ils doivent signaler rapidement tout dommage, même s'il ne leur est pas directement imputable, afin d'éviter des situations potentielles de danger.

5.2. Sécurité informatique

En aucun cas il n'est permis d'utiliser les ressources informatiques et de réseau à des fins contraires aux normes impératives de la loi, à l'ordre public et aux bonnes mœurs, ni pour commettre des infractions ou inciter à la commission d'infractions, endommager ou altérer des systèmes d'information et des informations de tiers ou obtenir illégalement des informations de nature confidentielle.

Afin d'assurer la sécurité informatique, Gruppo Fabbri interdit de :

- accéder à des sites non liés à l'exercice de ses tâches ;
- participer, pour des motifs non professionnels, à des forums ; utiliser des lignes de discussion et tableaux électroniques et s'inscrire dans des livres d'or, même en utilisant des pseudonymes (ou nickname) ;
- divulguer son mot de passe et son code d'accès ;
- reproduire des copies non autorisées de programmes sous licence ;
- utiliser des équipements informatiques personnels à des fins professionnelles.

L'utilisation de l'intelligence artificielle doit être fondée sur des principes d'intégrité, de transparence et de responsabilité ; les pratiques susceptibles de générer des contenus trompeurs, de violer la vie privée, les droits d'auteur d'autrui ou de compromettre la réputation de Gruppo Fabbri ou de tiers doivent être évitées.

5.3. Information sociétale et obligations fiscales

Gruppo Fabbri assure la transparence des résultats de la performance économique, financière et de durabilité du Groupe. Les faits et informations doivent être représentés de manière complète, en garantissant que les documents de l'entreprise, tels que les états financiers et les rapports de durabilité, soient rédigés de manière exacte, ponctuelle et véridique, dans le plein respect des réglementations en vigueur.

Les transactions commerciales et financières doivent être documentées, tant pour en faciliter l'enregistrement que pour permettre leur reconstitution, selon les critères indiqués par la loi et les principes comptables applicables ; elles doivent en outre être dûment autorisées, vérifiables, légitimes, cohérentes et appropriées.

Chaque enregistrement doit refléter exactement les éléments résultant de la documentation justificative correspondante, qui doit être classée et conservée avec soin afin d'être facilement accessible.

Il est interdit de falsifier ou d'altérer la documentation de l'entreprise et d'omettre des informations sur la situation économique, patrimoniale ou financière dont la communication est imposée par la loi. Toute

obligation fiscale qui en découle doit être remplie avec loyauté, transparence et exhaustivité, y compris le versement des taxes et impôts (directs et indirects, y compris droits de douane et accises) aux échéances prévues et conformément à la réglementation fiscale en vigueur.

5.4. Protection du patrimoine social et relations avec les organes sociaux

Gruppo Fabbri poursuit son objet social conformément aux dispositions légales et statutaires, en favorisant le bon fonctionnement des organes sociaux et en assurant la protection des garanties des créanciers et des tiers en général ainsi que l'intégrité du capital et du patrimoine social. La bonne information des organes sociaux concernant les faits significatifs relatifs à la gestion sociétaire, comptable et fiscale constitue une valeur fondamentale pour Gruppo Fabbri.

Dans la gestion des activités sociales, les Destinataires sont tenus de fournir, y compris à l'extérieur, des informations transparentes, véridiques, complètes et exactes, en s'abstenant de diffuser de fausses informations ou de réaliser des opérations simulées, et en assurant une information correcte concernant les faits de gestion.

5.5. Relations avec les associés et actionnaires

Gruppo Fabbri poursuit la création de valeur pour les associés et actionnaires. Il adopte des comportements inspirés par la transparence, la loyauté et la fidélité, en garantissant des échanges d'informations rapides, en protégeant la valeur de l'investissement, en assurant une gestion éthique des conflits d'intérêts et en promouvant un dialogue ouvert fondé sur la confiance. Les comportements visant à porter atteinte aux droits et intérêts patrimoniaux et participatifs des associés et actionnaires sont interdits.

5.6. Relations entre les sociétés de Gruppo Fabbri

Les relations entre les sociétés de Gruppo Fabbri doivent être conformes à des principes de transparence, de loyauté, de collaboration et de responsabilité réciproque, dans le but de contribuer à la poursuite des intérêts communs du Groupe.

Les Destinataires sont tenus d'assurer la circulation correcte des informations, de respecter les directives et politiques partagées et de promouvoir un dialogue constructif et continu entre les sociétés du Groupe. Toute décision et tout comportement doivent être cohérents avec les valeurs énoncées dans le présent Code d'éthique, afin de garantir la protection de la réputation et de l'intégrité du Groupe d'appartenance.

CHAPITRE VI - SIGNALEMENT DES VIOLATIONS DU CODE D'ÉTHIQUE DE GROUPE

6.1. Canaux de signalement

Les Destinataires sont tenus de signaler toute violation ou suspicion de violation des prescriptions du Code d'éthique de Groupe, fondée sur des éléments précis et concordants, dont ils auraient eu connaissance dans le cadre du contexte professionnel, ou des activités professionnelles, en cours ou passées, exercées pour le Groupe.

Les signalements peuvent être effectués au moyen de l'outil informatique spécifique de Whistleblowing accessible au lien <https://private.mygovernance.it/mywhistleblowing/fabbri/78601>. <https://private.mygovernance.it/mywhistleblowing/fabbri/78601>

Les signalements reçus seront gérés par Gruppo Fabbri Vignola Spa, en garantissant la confidentialité maximale de l'identité des auteurs des signalements, des personnes signalées et du contenu du signalement en général, en évitant toute attitude de représailles ou toute autre forme de discrimination ou de pénalisation à l'égard des personnes concernées.

CHAPITRE VII - SYSTÈME DE SANCTIONS

7.1. Sanctions pour le personnel de l'entreprise

Le respect des dispositions du présent Code d'éthique doit être considéré comme une partie essentielle des obligations contractuelles des salariés de Gruppo Fabbri. Toute violation des dispositions du Code d'éthique peut constituer un manquement aux obligations de la relation de travail ou une infraction disciplinaire, conformément à la réglementation du travail en vigueur, avec toutes les conséquences légales, y compris en ce qui concerne le maintien de la relation de travail et l'indemnisation des dommages qui en découlent.

7.2. Sanctions pour les tiers

Le respect des principes du présent Code d'éthique fait également partie essentielle des obligations contractuelles assumées par tous ceux qui entretiennent des relations d'affaires avec les sociétés de Gruppo Fabbri. Par conséquent, la violation des dispositions du présent Code d'éthique peut constituer un manquement contractuel, avec toutes les conséquences légales en ce qui concerne la résiliation du contrat. La prérogative de Gruppo Fabbri de demander l'indemnisation des dommages découlant de la violation des dispositions et des règles de comportement prévues par le Code d'éthique par lesdits tiers demeure réservée.

CHAPITRE VIII - ADOPTION, DIFFUSION ET SUIVI

8.1. Adoption du Code d'éthique de Groupe et modifications ultérieures

Le Code d'éthique de Groupe est approuvé par le Conseil d'administration de Gruppo Fabbri Vignola Spa. Toute modification et/ou mise à jour ultérieure sera approuvée par celui-ci et rapidement diffusée aux Destinataires par les moyens les plus appropriés.

Chaque société du Groupe ratifie le présent Code par délibération de son Organe d'administration et s'engage à en garantir le respect par ses organes sociaux, salariés et tiers, ou plus généralement par les Destinataires tels qu'identifiés au Chapitre I du présent document.

8.2. Diffusion du Code d'éthique de Groupe

Gruppo Fabbri s'engage à faire en sorte que le contenu du Code d'éthique soit porté à la connaissance de tous les Destinataires, étant entendu que l'adoption de comportements contraires aux principes et valeurs qui y sont établis pourra faire l'objet de sanctions.

À cette fin, la diffusion du Code d'éthique aux tiers est garantie par sa publication sur le site internet du Groupe et par la prévision de clauses spécifiques à partager lors de la formalisation des relations avec ces tiers. Chaque société du Groupe s'engage de même à garantir au personnel de l'entreprise une formation adéquate sur le Code d'éthique et son partage selon les modalités jugées les plus appropriées (par exemple par affichage sur les panneaux d'information de l'entreprise ou publication sur l'intranet).

8.3. Doutes et clarifications

Les Destinataires qui auraient des doutes d'interprétation ou auraient besoin d'un soutien dans l'application du présent Code sont tenus de consulter leur responsable hiérarchique, qui, si nécessaire, impliquera les fonctions de l'entreprise compétentes.

8.4. Suivi du respect du Code d'éthique de Groupe

Le suivi du respect du Code d'éthique de Groupe a été confié à la Société mère Gruppo Fabbri Vignola Spa, laquelle, avec l'éventuelle implication du personnel des différentes sociétés du Groupe, aura pour mission de :

- promouvoir la connaissance et la compréhension du Code auprès des sociétés du Groupe ;

- vérifier la cohérence des règles internes de chaque société du Groupe avec les principes du Code ;
- évaluer l'efficacité des outils de gestion et de contrôle du Groupe pour garantir le respect des principes du Code ;
- proposer des révisions du Code, lorsque cela serait nécessaire, également avec le soutien de consultants et collaborateurs ;
- soutenir les sociétés du Groupe dans la mise en œuvre du Code ;
- rédiger chaque année un rapport au Conseil d'administration de la Société mère sur l'état d'application du Code au sein du Groupe.